

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2020 - 18h30
Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize septembre deux mil vingt, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Nadège HARLICOT, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Madame Marie-Christine HENRY

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Monsieur Stéphane ALLAIS à Madame Martine RENAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Catherine LAMBERT, Monsieur Christophe GUIBERT,

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 10 juillet et 23 juillet 2020
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Présentation du rapport annuel du syndicat Eau 17 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2019
5. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Décision modificative budgétaire n° 1
7. Renouvellement avant échéance d'un contrat de concession de gaz naturel avec GRDF
8. Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Installation et suivi piézométrique
9. Bail rural pour les parcelles ZR 0030 et ZT 0013 - Résiliation et attribution de terres
10. Appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle
11. Approbation des conventions de mise à disposition d'équipements communaux au profit des associations
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Sylvain FLOGNY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 10 juillet et 23 juillet 2020 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité, sans appeler aucune remarque.

DECISIONS

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions ci-après.

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en vert : imputation en section d'investissement)	27/07/2020	Nettoyage du monument aux morts Titulaire : Fougeroux - Montant prévisionnel : 1 425€ TTC
	27/07/2020	Monument aux morts - redorures de toutes les plaques marbres Titulaire : Art et - Montant prévisionnel : 1700€ TTC
	28/07/2020	Fourniture et pose de buts de football Titulaire : Guy Limoges - Montant : 4 116€ TTC
	29/07/2020	Rénovation des étalements chêne de la Liberté Titulaire : AEC Bois- Montant prévisionnel : 9 069,85€ TTC
	29/07/2020	Réalisation du cerclage pour le tronc du chêne de la liberte Titulaire : Métal Néo - Montant prévisionnel : 3 972€TTC
	23/08/2020	Travaux sur terrain de foot (défeutrage - regarnissage) Titulaire : SARL Guy Limoges - Montant prévisionnel : 3 871,20€ TTC
	31/08/2020	Réfection éclairage des classes 3 et 4 de l'école élémentaire Titulaire : Yess - Montant : 1 786,52€ TTC
	08/09/2020	Acquisition barrières de voirie Titulaire : Altrad Mefran - Montant prévisionnel : 2 502€ TTC
	08/09/2020	Mobilier salle Petit Poucet + tivolis Titulaire : Trigano - Montant prévisionnel : 3 982,19€ ttc
	10/09/2020	Hydrocurage canalisations eaux pluviales Titulaire : ORIA - Montant 2 738,40€ ttc
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	15/09/2020	Réfection peintures club house de football + préau école maternelle Titulaire : SAS - Montant prévisionnel : 6 294€ ttc
	27/08/2020	Cession de biens mobiliers de la commune via le site d'enchères www.aqorastore.fr Bien cédé : tourelle d'extraction d'air du restaurant scolaire - Prix de cession : 300,00€ - Acquéreur : M. Yves HIERNARD - domicilié 14 avenue Carnot - 02250 MARLE
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	28/08/2020	Demande de co-financement à la CDA de La Rochelle, au titre du Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire, pour l'édition 2020 du Forum des associations Montant prévisionnel : 2 190,48€ttc (subvention espérée : 50%)

Evoquant la prestation d'hydro-curage des réseaux, Monsieur le Maire précise que la commune sera amenée à revenir régulièrement sur ces interventions sur les canalisations d'eaux pluviales, certaines étant fortement endommagées suite aux précipitations survenues au printemps, et ce bien que ce soit la CDA qui soit responsable.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire : « On va passer aux délibérations. La première est le rapport annuel du syndicat Eau 17 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Il y a 138 pages, je ne sais pas si vous l'avez lu, mais je vous invite fortement à le lire. Jacques GLENEAUD va s'en occuper. »

20.41 Présentation du rapport annuel du Syndicat Eau 17 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2019 (rapporteur : M. Jacques GLENEAUD)

La Commune de Marsilly adhère au syndicat des eaux de la Charente-Maritime, renommé « Eau 17 », compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès des communes adhérentes. A ce titre, la Commune est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Monsieur le Maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019.

Monsieur GLENEAUD : *J'ai essayé de vous faire une micro-synthèse au niveau de cette activité, avec quelques chiffres. Eau 17 c'est un syndicat mixte créé en 1952, compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 457 communes, et également de la communauté de Royan Atlantique, un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Eau 17 est également compétent pour l'assainissement collectif et non collectif.*

Le nombre d'abonnés est quand même significatif : 330 000 sur 457 communes. Une grande part des abonnés ont la SAUR comme exploitant. Le volume est relativement important, pratiquement 36 millions de m³. Il y a eu une évolution significative avec l'adhésion de Royan.

Concernant les achats d'eau que fait Eau17 et les volumes prélevés, il y a aujourd'hui, pour Marsilly, plus de prélèvements d'eau que d'achats complémentaires. Il est intéressant de noter une évolution du nombre d'abonnés et des volumes relevés.

La consommation individuelle moyenne était de 108 m³ en 2005, et aujourd'hui on est à 96 ; ce qui veut dire qu'il y a quand même une prise en compte de l'ensemble des citoyens en termes d'économie de l'eau.

Le taux de renouvellement des réseaux avance un peu moins bien : les réseaux sont tous enfouis, 87 kms ont été refaits en 2018. Malgré le peu de km renouvelés, cela a eu un impact sur la réduction des pertes (l'indice linéaire de pertes passe de 1,94 en 2013 à 1,64 en 2019). La performance hydraulique des réseaux, sur Marsilly, est bonne. Il en va de même pour le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, lors des contrôles sanitaires. Au niveau de la microbiologie on est à 99,96 % sur 2 300 analyses :

- teneur en pesticides, les résultats sont bons sur Marsilly, c'est un peu moins bien sur La Rochelle.
- idem pour la qualité bactériologique.
- les teneurs en nickel, en plomb, en chlorure de vinyle monomère (CVM), à Marsilly, les limites de qualité sont respectées.

Les autres communes sont plus ou moins impactées, qu'il s'agisse de la teneur en pesticides ou en métaux, mais globalement, la qualité est bonne.

Le prix TTC du service au m³, pour 120 m³ s'élève à 2.17€ (abonnements inclus). La somme des parts variables sans les abonnements s'élève à 1.67€ TTC/m³.

Les composantes d'une facture d'eau potable pour 120m³ sont les suivantes :

- 38 % pour Eau 17
- 38 % pour l'exploitant
- 19 % pour l'Agence de l'eau
- 5 % de TVA

L'évolution du coût de la facture d'eau potable est très faible sur la période 2010 - 2019. Il est important de souligner que le coût d'une facture de 120m³ est conforme à la moyenne nationale, avec une bonne qualité de l'eau.

Autre performance d'Eau 17 : c'est le taux d'occurrence, avec seulement 3,6 interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés.

Le délai maximum fixé pour l'ouverture des branchements des abonnés est de 5 jours : ce délai est respecté à 99,9 %, donc il y a une bonne réactivité pour l'alimentation en eau des maisons qui sont construites. Enfin, le taux de réclamation est de l'ordre de 3 % pour 1000 abonnés.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Sur l'eau ? Eau 17 n'est pas l'opérateur de réseau sur Marsilly, c'est la SAUR qui gère le réseau, et à qui on paye les factures. Eau 17 vend de l'eau à la CDA de La Rochelle. La CDA a ses propres sources indépendantes (vous avez vu les cartes) : en Vendée (au barrage de Mervent), et sur l'usine de Coulonge (qui appartient à la CDA de La Rochelle) située sur la Charente en amont de Saint-Hippolyte. On est concernés que moyennement par le rapport. Il n'y a pas de délibération dessus on vous demande simplement de prendre acte de sa présentation en bonne et due forme.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019,
Prend acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2019 par Eau 17.

20.42 Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (rapporteur : M. le Maire)

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est, en effet, un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Concrètement, en cas de transfert de compétences, elle évalue les charges nettes transférées entre les communes et l'EPCI ; cette évaluation fait l'objet d'un rapport, qui sert ensuite de base pour le calcul des attributions de chaque commune membre.

La commission locale d'évaluation des charges transférées comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des communes membres. Elle élit ensuite en son sein son président.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. Ces désignations sont opérées au scrutin secret, à la majorité absolue.

***Monsieur le Maire** : Tout à l'heure, j'ai fait un commentaire sur les réseaux d'eaux pluviales : nous sommes typiquement dans cette situation. Au moment du transfert, la CLECT se réunit, on examine les coûts que Marsilly a eus dans le passé, et les coûts qu'elle a chaque année pour l'entretien de ses réseaux pluviaux. Je vais vous donner des chiffres au hasard : imaginons que l'on dépense tous les ans, par exemple, 20 000 euros pour le réseau d'eaux pluviales. Ces 20 000 euros iront spontanément à la CDA puisqu'elle a récupéré la compétence eaux pluviales. Après on discute sur ces chiffres, parce qu'il y a de l'investissement, du fonctionnement, il y a des grilles de lecture et d'analyse.*

Cette commission est chargée d'étudier tous ces transferts de charges par le menu. Et les représentants de la commune ne sont pas là en tant que syndicalistes de la commune, mais en tant qu'organisateur, ou surveillants, au niveau de la CDA pour ériger une règle commune la plus juste possible au niveau des 28 communes de la CDA. Y-a-t-il des candidats ?

Sont candidats au poste de représentant titulaire :

- Monsieur Sylvain FLOGNY
- Monsieur Philippe CHANABAUD

Est candidate au poste de représentant suppléant :

- Madame Martine RENAUD

En conséquence,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Considérant la nécessité de désigner le représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, ainsi que son suppléant,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,
Considérant le dépouillement des votes opérés à bulletins secrets, qui a donné les résultats ci-après

Représentant titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins nuls	00
Nombre de bulletins blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Détail des suffrages obtenus :	
- Monsieur Sylvain FLOGNY	15
- Monsieur Philippe CHANABAUD	04

Représentant suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins nuls	00
Nombre de bulletins blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07
Détail des suffrages obtenus :	
- Madame Martine RENAUD	13

Le Conseil Municipal déclare élu pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Représentant titulaire : Monsieur Sylvain FLOGNY

Représentant suppléant : Madame Martine RENAUD

20.43 Décision modificative budgétaire n° 1 (rapporteur : Mme Martine RENAUD)

A l'aune de la consommation du budget principal, il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2020 :

- au sein de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, plus particulièrement en ce qui concerne les opérations patrimoniales ;
- au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, afin de prendre en compte l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs.

Ces modifications conduisent à augmenter le montant global de la section d'investissement. En revanche, le montant global de la section de fonctionnement reste inchangé.

1) Section d'investissement

Il est précisé que cette modification n'impacte pas les dépenses / recettes réelles, mais seulement les écritures d'ordre du chapitre 041.

En effet, à l'occasion des opérations nouvelles sur le réseau d'éclairage public (changement de candélabre ou d'horloge sur candélabre, extension ou création de réseau), le Syndicat départemental d'équipement et d'électrification rural contribue à hauteur de 50% au coût des travaux. La commune qui assume les 50% restants inscrit cette dépense au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 21534.

Parallèlement, la prise en charge par le Syndicat est retracée dans le budget communal : son coût est inscrit, en dépenses, au chapitre 041 (opérations patrimoniales), article 21534. Afin qu'il soit neutralisé, le même montant est inscrit, en miroir, en recettes (chapitre 041 - article 13258).

Lorsqu'il s'agit de simples réparations, la commune assume intégralement le coût des travaux, lesquels font l'objet d'une seule inscription de dépense au chapitre 21.

En l'espèce, les crédits prévus au budget primitif au titre de ces opérations patrimoniales au chapitre 041 n'ont pas intégré un certain nombre d'opérations (bien que la dépense réelle soit

effectivement prévue au chapitre 21). Les 1 000€ budgétés s'avèrent insuffisants, et il convient de porter à 8 230€ les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes (soit + 7 230€).

2) Section de fonctionnement

Des crédits ont été prévus au budget primitif, au chapitre 67, pour un montant total de 7 035,44€, dont une enveloppe de 500€ pour les titres de recettes émis sur des exercices antérieurs, et qui sont annulés en 2020.

En l'espèce, des titres émis en 2019 doivent être annulés, l'un parce que son libellé est erroné, l'autre parce que la recette a été perçue en doublon. Par ailleurs, il semble prudent d'anticiper l'éventuelle annulation d'autres titres en cours d'exercice.

Il convient donc de prévoir une augmentation du chapitre 67 de 1 500€. Afin de ne pas augmenter le budget global de la section de fonctionnement, cette hausse sera compensée par une diminution du chapitre 011 (charges à caractère général), du même montant.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078M14 du 1^{er} août 1996 modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget à l'aune de son exécution,

Considérant que la régularisation proposée conduit à une augmentation de la section d'investissement de 7 230€, et que le montant global de la section de fonctionnement reste inchangé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2020	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
041	21534	Réseaux de voirie	1 000,00	7 230,00	8 230,00
Total 041		Opérations patrimoniales	1 000,00	7 230,00	8 230,00
Total		Total Dépenses Investissement	2 406 830,13	7 230,00	2 414 060,13

Recettes			Ouverture de crédits 2020	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
041	13258	Autres groupements	1 000,00	7 230,00	8 230,00
Total 041		Opérations patrimoniales	1 000,00	7 230,00	8 230,00
Total		Total Recettes Investissement	2 406 830,13	7 230,00	2 414 060,13

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2020	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
011	60612	Energie - électricité	80 000	-1 500,00	78 500,00
Total 011		Charges à caractère général	515 759,89	-1 500,00	514 259,89
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	1 500,00	2 000,00
Total 67		Charges exceptionnelles	7 035,44	1 500,00	8 535,44
Total		Total Dépenses Fonctionnement	2 806 513,52	0,00	2 806 513,52

20.44 Renouvellement avant échéance d'un contrat de concession de gaz naturel avec GRDF (rapporteur : M. le Maire)

La commune de Marsilly dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel, d'une longueur de 18,5 km environ, permettant d'alimenter plus de 500 clients ; ce réseau fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 6 janvier 1992, pour une durée de 30 ans à renouveler.

En effet, l'Etat a souhaité maintenir les concessions de gaz anciennes, comme c'est le cas pour Marsilly, dans un modèle économique permettant d'effacer leurs inégalités. Cet ensemble de concessions est appelé la desserte historique.

La péréquation tarifaire qui s'y applique permet la réalisation de prestations sans distinction de taille de concession, et donc de poids économique. Ainsi, pour l'ensemble des communes qui composent cette desserte historique, un seul contrat, validé par le législateur, est appliqué. Ce contrat a été élaboré entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, GRDF, et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Ce choix de l'Etat impose aux deux parties, la commune et GRDF, de renouveler ensemble le contrat, sans mise en concurrence. Ce contrat s'applique donc actuellement à toutes les autorités concédantes dont le contrat « de type 1961 » arrive à échéance. A contrario, une commune non desservie qui souhaiterait développer un réseau de distribution de gaz sur son territoire devrait faire jouer la concurrence et lancer une délégation de service public.

Le contrat dont dispose la commune est établi sur les bases du modèle de 1961. Depuis cette date, deux évolutions sont intervenues, en 1994 et en 2010. Celles-ci conservent un point essentiel, une durée fixée à 30 ans, qui prend en compte la durée de vie économique et utile des ouvrages (45 ans), qui est intégrée au calcul du tarif d'acheminement fixé par la CRE et approuvé par l'Etat.

Le contrat de la commune arrive à échéance en 2022. Celle-ci a donc rencontré GRDF en vue de le renouveler, de manière anticipée.

Pour lancer la démarche il convient que le Conseil municipal délibère, afin d'autoriser le Maire à signer un nouveau traité.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Les principales nouveautés du cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, sont, notamment, les suivantes :

- Un compte-rendu annuel d'activités élaboré par GRDF, enrichi d'éléments propres à la concession
- Le versement d'une redevance annuelle de concession à la commune, dont le but est de financer les frais liés à l'activité de l'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année (estimé à 1 500€ pour l'année 2019)
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire qui permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel

Une nouvelle version du contrat devrait être établie dans les très proches années à venir. Elle succèdera aux trois précédentes (1961, 1994 et 2010). Compte tenu de l'anticipation, GRDF s'est engagé par courrier du 23 juillet 2020 à proposer un avenant au contrat, afin que la collectivité puisse bénéficier des nouvelles dispositions plus favorables.

Monsieur le Maire : Nous avons un cahier des charges qui nous lie à GRDF, qui nous demande de le re-signer pour 30 ans. C'est un engagement avec l'entreprise, et c'est un engagement plus qu'un contrat. Pour vous résumer l'affaire : le monde de l'énergie se divise en 2 continents, un continent sauvage et non régulé qui se compose de sociétés de production, des consortiums de transports et des commercialisateurs fournisseurs. Les fournisseurs sont nombreux sur la place publique : il y a Engie, EDF, Eni, Gazprom, Total, Direct énergie, Vattenfall, Mega, Alterna, Antargaz, Butagaz, etc. En plus du métier de l'extraction, souvent, ils investissent dans des gazoducs (ou bien d'autres sociétés s'en chargent). Vous savez que la construction d'un gazoduc est tout le temps un équipement géopolitique qui est extrêmement conflictuel.

Il y a également une activité de bateaux méthaniers, et gazoducs et bateaux sont chargés de livrer du gaz à la frontière des états ou de l'Europe. Ils vendent et vivent du prix de la molécule CH₄. Il y a, à côté, un continent régulé par les pouvoirs publics : ce sont des transporteurs nationaux, aussi appelés « gestionnaires de réseaux de transport ou de distribution ». En France, il y a plusieurs GRT et GRD :

- il y a le GRTgaz qui est le transporteur, et qui assure le transport du gaz sur de très longues distances, avec des pressions qui vont de 16 bars à 67 bars. Il possède 32 200 kms de tuyaux. Et vous avez un autre opérateur historique, un autre GRT, qui s'appelle TEREGA, et qui est composé de Total, de la Snam (qui est italienne), du Gisc (qui est singapourien) et d'EDF. Il possède 5000 kms de tuyaux, c'est l'ex Société nationale de gaz du Sud - Ouest qui est née dans les années 50.

- GRDF, lui, assure la distribution de gaz entre 20 milibars et 16 bars, et la longueur du tuyau équivaut à plus de 5 fois le tour de la Terre. C'est le premier GRT d'Europe.

Ils vivent de tickets de transport, que l'on appelle des ATRD, et qui sont renégociés tous les 2 ou 3 ans par les pouvoirs publics. Un ticket de transport, c'est comme un bus ou un transporteur routier : vous payez à la fois le coût du véhicule, le coût du tuyau et le volume de gaz transporté.

Un cahier des charges, qu'est-ce que c'est ? Premièrement, souvenez-vous, vous êtes propriétaires comme tous les marseillais du réseau de gaz : il appartient à Marsilly. Ce que nous allons signer, c'est un contrat d'entretien et de travaux sur des tuyaux, ce n'est pas un contrat de gaz. C'est un contrat de plomberie.

Ce cahier des charges liste les engagements réciproques Marsilly-GRDF.

Marsilly demande à GRDF :

- de maintenir et de développer le réseau ;

- de garantir la sécurité, la rapidité d'intervention et surtout la libre concurrence. GRDF étant une filiale d'Engie, les pouvoirs publics veillent scrupuleusement à ce que tous les fournisseurs puissent avoir un accès aux tuyaux, sous peine de sanctions ;

- que n'importe quoi ne circule pas dans le réseau, c'est à dire que les gaz qui circulent soient des gaz qui, une fois qu'ils sont brûlés, ne dégagent pas de toxicité. A titre d'information, GRDF est en train de signer avec la CDA (c'est au prochain conseil communautaire) une convention pour convertir des chaufferies fioul, qui dégagent du souffre, au gaz naturel. La combustion du gaz naturel, c'est du gaz carbonique et de l'eau, rien d'autre.

Peut-on s'en passer de ce cahier des charges ? Eh bien oui, on peut s'en passer mais pas à n'importe quel prix. Il faut que Marsilly devienne distributeur de gaz, après accord de l'État, via la Préfecture. Il ne peut dire oui qu'à condition d'avoir des compétences reconnues : en l'espèce, il y a encore des étapes à franchir.

On peut aussi fonctionner à engagement nul de GRDF, c'est à dire que dans une espèce d'omerta, GRDF dit : « je ne coupe pas le gaz, je n'en ai pas le droit parce qu'il y a des contrats à la clé, mais par contre Marsilly devra fournir le relevé de tous les compteurs, à tous les fournisseurs ». Vous avez vu combien ils sont ! Et il faudrait pouvoir garantir le rythme, assurer la télérelève des compteurs, et se charger de l'informatique ! Il y a quand même un risque de coupure par les fournisseurs qui arrive très vite. Ce serait globalement nuisible à la commune, et nuisible aux marseillais, dont la sécurité ne serait pas assurée du tout (une fuite de gaz, ça se gère).

Alors, pourquoi aujourd'hui ? C'est très simple : c'est pour gagner 1 500 euros de plus par an, soit 3 000 euros d'ici 2022. Fondamentalement, votre accord ou votre refus portera sur 3 000 euros à gagner tout de suite.

Le renouvellement aujourd'hui, c'est aussi pour être certains d'être au rendez-vous de 2022, parce que 90 % des contrats de concession arrivent à terme en 2022. Et comme GRDF n'aura pas le temps de tout renouveler, ce sera peut-être 2023, ou 2024... Il y aura des temps morts, et les 1 500 euros par an on ne les verra pas.

En même temps, on pourrait avoir beaucoup plus d'informations sur ce réseau, puisque cela fait partie de la modernité du nouveau cahier des charges.

Est-ce que nous avons le choix d'un co-contractant ? Autant on pourrait se passer d'un cahier des charges, autant nous n'avons pas le choix d'un co-contractant, et ce pour plusieurs raisons.

La première, c'est la loi du 15 juin 1906 qui crée le régime obligatoire de la concession pour 25 à 40 ans, pour donner le pouvoir aux communes. Avant 1906, c'était des sociétés privées qui délivraient du gaz selon les communes, et le prix du gaz était complètement fluctuant selon qu'il y ait de bons ou de mauvais négociateurs dans la commune. L'entretien des tuyaux était incertain, avec un réseau peu maintenu, peu surveillé, sans repérage de plan. Dans le nord de la France, ce régime a donné jusque dans les années 80-90 l'existence pérenne d'anciens tuyaux qui étaient des pieux de pin traités à la créosote (trempés dans le goudron). Ces pieux étaient creux et taillés en crayon, ils s'emboîtaient les uns dans les autres. On les a posés en terre avant 1900 dans des sols argileux, l'argile s'est compactée autour du tuyau, les tuyaux en bois ont pourri, et dans les années 80, il n'était pas rare de terrasser une route, une rue, un terrain vague et brutalement d'avoir du gaz qui surgissait de terre. Donc, en 1906, le législateur décide que ce sont les communes qui doivent maintenant bénéficier d'un régime spécial, qui s'appelle la concession. Ce ne sont plus des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ce ne sont plus des permissions de voiries, on fixe un nouveau cadre juridique. En 1934 naît la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, c'est un super syndicat de communes, très lié au Sénat, avec des ramifications importantes à peu près partout.

La seconde, c'est la loi de nationalisation de 1946 de l'électricité et du gaz qui transfère les concessions à EDF et Gaz de France. Quelques-unes y échappent, parce qu'elles répondaient déjà à la loi de 1906. Les cahiers des charges en 1946 sont prévus pour être d'une durée infinie, et ils ne vont être revus que sous la pression des lois de décentralisation de 1982. Et encore, il faudra attendre 1994 pour que Gaz de France et la FNCCR acceptent de revoir un cahier des charges plus moderne et qui va être négocié. Maintenant, on convient de se voir tous les 25-30 ans pour renégocier un cahier des charges, ou sa forme.

Enfin, la loi du 10 février 2000, un séisme, confirme que les collectivités sont les autorités organisatrices de la distribution : avec l'Europe, Maastricht, on commence déjà à refixer un cadre énergétique un peu plus conforme au droit, et on sort d'ailleurs le Code de l'énergie.

En 2003, séparation des activités réseaux (transporteurs) et commerces sous l'impulsion de Bruxelles, afin de garantir que tout le monde aura accès aux réseaux, avec l'obligation pour chaque état de garantir l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, sous peine de pénalités phénoménales. Les avenants au cahier des charges, à ce moment-là, sont obligatoires, et réguliers. En 2010, c'est le dernier avenant, qui, par exemple, introduit le bio-méthane dans le cahier des charges.

Pourquoi une telle durée ? D'une part parce que c'est la loi, on est sur des durées très longues de 30 et 40 ans. Ce réseau est une infrastructure qui est particulièrement lourde : une fois que l'on pose un tuyau, surtout du polyéthylène, c'est fait pour durer 60 à 100 ans (souvenez-vous des pieux de pins goudronnés, ils ont tenu plus de 100 ans).

Cette durée de 30 à 40 ans a été confirmée par Bruxelles, ce que l'on a appelé les concessions « à la française », qui sont sur des durées très longues alors qu'une DSP classique ce sont des durées de 6 à 8 ans. Bruxelles prône une logique très libérale et donc impose normalement qu'une DSP soit revue tous les 6 à 8 ans. Là, sur les concessions, on est sur des régimes très longs. Bruxelles fait naître en quelque sorte GRDF.

GRDF représente 96 % des distributions ; ce n'est pas le gestionnaire unique. 4 % sont des entreprises locales de distribution : vous pouvez avoir la régie de Pithiviers, la régie de la Vienne, la régie d'Amiens, la plus puissante et la plus grosse c'est la régie du gaz de Bordeaux qui naît en 1919 comme régie municipale. Le gaz de Bordeaux remonte à 1832, corrigé en 1834, puis remodifié en 1854 ; et enfin un maire visionnaire en 1919 en a fait une régie municipale. Donc en 1946, Bordeaux échappe à la loi de nationalisation, parce qu'il est conforme à la loi.

L'activité de distributeur est encadrée d'abord par l'État, par la CRE. Je vous invite vivement, quand vous avez des questions sur l'énergie, à regarder le site de la CRE. C'est un peu compliqué, c'est un peu étanche, mais quand vous mettez les bons mots dans le formulaire de recherche vous avez énormément de renseignements. Je vous invite fortement à rechercher et à taper « CSPE », cela vous illustrera ce qu'est la transition énergétique. La CRE autorise ou pas les tarifs et les montants d'investissement. En fait, la CRE et l'État agissent pratiquement comme un conseil d'administration, qui challenge en permanence le distributeur.

Retenez que le prix total du gaz payé par le consommateur c'est :

- pour 55 % le coût de la molécule, de l'extraction et du transport par bateau ;
- pour 5 % le coût du stockage souterrain ;
- pour 5 % le coût du transport longue distance pour GRTgaz ;
- 25 % pour GRDF.

La FNCCR surveille étroitement les relations avec les communes, et se révèle être leur avocat. La CRE a créé, parallèlement, un tribunal des conflits, qui arbitre tous les conflits en matière d'énergie. Au début, c'était une espèce de cénacle un peu confidentiel entre spécialistes, où l'on faisait des arbitrages ; c'est devenu aujourd'hui une véritable cour de justice qui rend un jugement s'imposant aux parties. Les conflits en matière énergétique échappent de plus en plus au juge civil pour passer directement à la CRE.

GRDF signe un contrat de service public avec l'État : en tant que service public en monopole, l'État demande à GRDF de garantir la sécurité, l'absence de fuite, et le fait d'être une entreprise socialement responsable (contrats de travail réguliers). C'est un monde très convenu.

Les risques sont faibles pour Marsilly. Le principal serait de signer aujourd'hui, d'avoir des négociations qui traînent parce qu'elles sont encore en cours jusqu'en 2022, d'avoir entre 2020 et 2022 des avenants ou des codicilles au cahier des charges qui soient plus favorables aux nouvelles communes. Or, ce n'est pas le cas, et GRDF nous garantit le bénéfice des négociations à venir : s'il y a des clauses qui sont plus favorables, elles seront appliquées de fait, et ce toujours parce que la FNCCR va contrôler étroitement le cahier des charges. Il ne peut y avoir qu'un seul cahier des charges, et non un cahier des charges à deux vitesses. On a une protection par le fait qu'il s'agisse d'un service public. Et puis, pour Marsilly, la question est de perdre 3 000 euros ou de gagner 3 000 euros. Avez-vous des questions ?

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu l'échéance prochaine du contrat de concession de la zone de desserte historique, en 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Considérant la possibilité de renouveler ce contrat de concession avant échéance, pour les trente années à venir,

Considérant l'engagement pris par GRDF, dans son courrier du 23 juillet 2020, de soumettre par avenant au présent traité, toutes les nouvelles dispositions à intervenir qui seraient plus favorables à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, ce nouveau traité de concession avec GRDF pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

20.45 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Installation et suivi piézométrique (rapporteur : M. le Maire)

Depuis 28 ans, la Région Nouvelle-Aquitaine est maître d'ouvrage d'un réseau de suivi du niveau des nappes sur le territoire de Poitou-Charentes, avec près de 120 points répartis dans les quatre départements et les principales nappes d'eau souterraine. Ce réseau est très important, puisqu'il permet de suivre l'évolution des ressources dans le temps (évolutions annuelles et interannuelles), notamment dans un contexte de changement climatique.

Depuis plusieurs d'années, la commune de Marsilly a accordé une autorisation à la Région pour l'installation d'une station de suivi sur un terrain communal, la parcelle ZM 47 sise à la plaine des sports. L'historique des mesures accumulées au cours de ces années a une valeur inestimable pour la connaissance du fonctionnement des nappes d'eau souterraine de l'ancien territoire picto-charentais. Chaque point de suivi mérite d'être conservé, car participant à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des ressources dans le cadre d'études locales.

C'est dans ce contexte et afin de pérenniser le réseau, que la Région Nouvelle-Aquitaine propose de signer une convention, précisant les modalités d'occupation du terrain, sur une emprise au sol de 2m² environ. Il convient de noter que cette mise à disposition du terrain s'effectue à titre gratuit, et que la durée de la convention est de dix ans, à compter de la date de signature par la dernière partie.

Monsieur le Maire : *Il y a un piézomètre à Marsilly. Devant le terrain de rugby, vous avez 2 petites armoires électriques, juste à côté des poubelles, il y a là un trou à 40 mètres de profondeur, et l'on mesure la hauteur de la nappe phréatique. Ce piézomètre est référencé par le Bureau de recherche et de généalogie minière, qui surveille le niveau de la nappe. On apprend plein de choses d'ailleurs avec ce piézomètre. C'est la région Nouvelle-Aquitaine qui entretient le réseau de piézomètres, et qui nous propose une convention pour accueillir encore cet équipement. J'espère que c'est sans incidence et sans question.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal par une station de suivi piézométrique installée par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il est d'intérêt général de conserver l'installation existante, permettant de suivre l'évolution annuelle et interannuelle des nappes d'eau souterraine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20.46 Bail rural pour les parcelles ZR 0030 et ZT 0013 - Résiliation et attribution de terres (rapporteur : M. le Maire)

La commune de Marsilly est propriétaire des parcelles cadastrées ZR0030 (lieu-dit les Clairbaux) et ZT 0013 (lieu-dit Les Raisés de Marans), d'une superficie totale de 1ha 73a 62 ca,

Lorsque la commune en a acquis la propriété, ces parcelles étaient exploitées par Monsieur René PETIT, dans le cadre d'un bail rural établi à son profit par les anciens propriétaires. Le Conseil municipal a décidé de laisser courir le bail.

Considérant que Monsieur René PETIT cessera son activité courant septembre « après la moisson du sorgho » selon ses dires, il est proposé d'attribuer les terres de ce bail à Monsieur Benoît LANDAIS, et de les louer aux conditions identiques pour une période de 9 ans renouvelable.

Monsieur le Maire : *Monsieur PETIT était notre fermier. Il prend sa retraite - un peu tôt, à 82 ans - et il nous demande de bien vouloir accepter le transfert du bail à Monsieur Benoît LANDAIS, à compter du 29 septembre 2020, qui est la date de la St Michel puisque les baux agricoles se transfèrent à ce moment-là. Sincèrement, on n'a pas beaucoup de latitude étant donné que c'est Monsieur LANDAIS qui exploitait déjà les terres de Monsieur PETIT.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la commune de Marsilly est propriétaire des parcelles cadastrées ZR0030 (lieu-dit les Clairbaux) et ZT 0013 (lieu-dit Les Raisés de Marans), d'une superficie totale de 1ha 73a 62 ca, louées sous la forme d'un bail rural établi au profit de Monsieur René PETIT,

Considérant le courrier de Monsieur René PETIT daté du 11 juillet 2020, informant la commune de sa cessation son activité,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les terres de ce bail à Monsieur Benoît LANDAIS, agriculteur, et de les louer aux conditions identiques pour une période de 9 ans renouvelable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la résiliation du bail rural intervenu entre la commune et Monsieur René PETIT au 28 septembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un nouveau bail au profit de Monsieur Benoît LANDAIS à compter du 29 septembre 2020.

20.47 Appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle (rapporteur : M. le Maire)

Le littoral marseillois, reconnu comme espace naturel sensible, est situé sur une boucle du parcours de la Vélodyssée, et traversé par un chemin littoral fréquenté annuellement par 80 000 promeneurs, piétons et cyclistes (comptage du Département). Ce chemin a d'ailleurs fait l'objet d'une réfection complète sous maîtrise d'ouvrage départementale il y a quelques années.

Depuis 2014, le Conseil municipal affiche sa volonté de mener une politique de dynamisation et d'embellissement de cette zone ostréicole communément dénommée « Port de la Pelle », de développement de son potentiel touristique, tout en préservant l'aspect environnemental et les paysages remarquables.

A cet effet, la commune a acquis, sur la parcelle ZE129, une ancienne cabane ostréicole, d'une superficie de 36m², en substitution du droit de préemption du Conseil départemental de la Charente Maritime, et a procédé à sa rénovation complète, notamment en y aménageant des sanitaires publics. Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

La commune entend utiliser ce local pour développer les services proposés au public fréquentant le littoral (particulièrement les cyclistes et randonneurs), tout en renforçant l'attractivité de cette zone. En effet, le port de la Pelle ne dispose d'aucun point d'étape pour les passants ; or, les voyageurs de la Vélodyssée doivent pouvoir trouver sur leur route un point de secours pour leur permettre de dépanner leurs cycles, et se reposer ou s'abriter temporairement.

Soucieuse de développer l'attractivité du port de la Pelle, et de valoriser son potentiel touristique, la commune souhaite que cette cabane constitue un point d'accueil et de services au public, par la proposition, outre l'accès gratuit à des sanitaires publics et à une aide pour le dépannage et les petites réparations de cycles, d'une offre diversifiée de produits et services marchands (rafraîchissements, boissons chaudes...) et gratuits. Elle se doit également d'être un relais pour la promotion de l'offre touristique,

C'est dans ce cadre que, suite à un appel à projet lancé par la commune au printemps 2019, une convention d'occupation de la cabane communale a été consentie à Monsieur Serge BILLARD, pour la période du 15 juin 2019 au 14 juin 2020, afin qu'il propose et développe une offre d'accueil du public. Compte tenu des contraintes sanitaires induites par l'épidémie de Covid-19, rendant impossible toute nouvelle mise en concurrence au printemps 2020, et afin de garantir un accueil du public au cours de la saison estivale, cette convention d'occupation a été prolongée par décision du Maire pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020. Une seconde décision la prolongera, une nouvelle fois, du 16 octobre au 30 novembre 2020, afin de laisser le temps nécessaire au lancement d'un nouvel appel à projets et à la sélection du projet et du nouvel occupant.

En effet, fort du succès rencontré par ce point d'accueil et de services auprès du public, le Conseil municipal entend pérenniser l'ouverture au public de cette cabane.

Aussi est-il envisagé de lancer un nouvel appel à projets, via les vecteurs de communication locaux (site internet de la commune, presse écrite locale), pour l'occupation et l'animation de ce point d'accueil, pour une période de trois années, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023. Le porteur de projet retenu sur dossier et après entretien par la commission « Urbanisme, Environnement, Aménagement de la côte » signera une convention d'occupation privative du domaine privé communal, consentie au titre de l'occupation de la cabane ostréicole sur la période susvisée.

Monsieur le Maire : C'est une décision que l'on avait repoussée pour cause de Covid. Nous avons fait un appel à candidature l'an dernier pour une durée assez brève, afin de faire un test pour savoir comment cela allait marcher. Un exploitant a pris en charge la cabane, assure une mission de service public ingrate puisqu'il ouvre et ferme les toilettes publiques, entretient le lieu et le fait vivre. Le premier été, il y a eu 1 430 ou 1 500 visites. Nous en sommes rendus à un chiffre entre 4 000 et 4 500. Pourquoi, comment ? Se sont créées de petites animations autour de ce point, avec Moules Brothers à côté, les gens viennent consommer des glaces, jouer aux boules, etc. Le modèle et le test sont quand même assez concluants, cela démontre que le lieu présente un peu d'appétence. Donc on vous propose de republier un appel à projets, et cette fois-ci pour 3 ans, de façon à assurer la pérennité de l'exploitation de cette cabane, et également de rentrer dans quelque chose d'un peu plus robuste (sincèrement la terrasse est à faire, elle a été bricolée par l'exploitant en titre, elle est même dangereuse). Il y a des aménagements complémentaires à faire, on délivre des boissons, il y a quand même 2 ou 3 règles d'hygiène auxquelles il faut veiller. On proposera sans doute des équipements complémentaires, parce que ce n'est pas quelque chose qui peut rester en l'état, le lieu a besoin d'être un peu plus équipé et un peu plus professionnalisé. Pour l'instant, vous avez en annexe le cahier des charges qui vous est proposé : on veille à avoir quelqu'un d'un peu dynamique, l'esprit commerçant, éventuellement qui puisse offrir d'autres prestations et d'autres services, veiller à une certaine harmonie aussi sur le port entre les différents professionnels, parler de la Charente-Maritime puisque cette cabane a été fortement aidée par le département de la Charente-Maritime (il y a toujours le logo de la Charente-Maritime qui est dessus). Et ce que l'on vous demande, c'est d'approuver ce cahier des charges, de façon à faire une consultation sur les 3 ans qui viennent. Monsieur CHANABAUD ?

Monsieur CHANABAUD : Alors bien sûr, la cabane du port de la Pelle est très vivante, il y a énormément de monde durant toute la saison. Juste 2 ou 3 petites choses. Dans l'appel d'offres on parle de la Vélodyssée en disant que la cabane est sur la Vélodyssée, en demandant au futur exploitant d'y apposer le logo. Or, Marsilly est, certes, très proche mais n'est pas sur le parcours de la Vélodyssée. Et ne serait-ce pas pénalisable, pour nous et pour le futur exploitant, de dire « je mets le logo de la Vélodyssée sur la cabane », alors qu'on n'est pas sur la Vélodyssée ? On est présents sur le site de la Vélodyssée, qui dit qu'à Marsilly on a un vue panoramique en haut du clocher, on a le musée de graffitis qui y figure toujours d'ailleurs...

Monsieur le Maire : Je l'ai viré de Google et normalement il ne doit plus y être.

Monsieur CHANABAUD : Sur le site de la Vélodyssée, cela apparaît toujours parce qu'ils n'ont pas mis à jour. Ne serait-il pas plus judicieux de demander au futur exploitant de faire référencer cette cabane dans d'autres guides, qui, déjà, citent le chemin du littoral ? Alors que la Vélodyssée, vous l'avez mis dans la délibération, mais franchement c'est donner un bâton pour se faire battre.

Monsieur le Maire : C'est une bonne remarque en ce qui concerne l'ouverture à d'autres sites. Maintenant le terme de Vélodyssée - et la Charente-Maritime a participé à ça - j'en appelle aux mânes de Stéphane VILAIN qui est le responsable du tourisme et des offices de tourisme en France, nous sommes sur une bretelle de la Vélodyssée. C'est à dire que normalement on passe par le canal de Rompsay, mais sur les parcours de la Vélodyssée une alternative est proposée, qui est de passer sur le chemin littoral, et donc par Marsilly. On est vraiment uniquement sur la bretelle, déviation, itinéraire bis, je ne sais pas comment on pourrait l'appeler... Et c'est pour ça qu'il y a cette référence à la Vélodyssée, dicit le Conseil Départemental.

Monsieur CHANABAUD : Pas vraiment, parce que si on prend le plan, il évoque Marsilly comme étant à proximité du parcours de la Vélodyssée en disant « à 10 km vous trouverez le musée de Graffitis », mais comme cela est fait pour toutes les villes ou villages qui sont proches du passage de la Vélodyssée. Mais ce n'est pas un itinéraire bis. Marsilly et le sentier littoral sont sur d'autres guides de cyclotouristes ou de randonneurs, oui, mais, pour l'avoir vérifié au service départemental, on n'est pas sur le parcours de la Vélodyssée. On est cités sur le site mais nous ne sommes pas sur le parcours. Il n'y a pas de déviation, il y a des recommandations pour aller visiter des sites à proximité, ça c'est sûr, mais on n'est pas sur le parcours, ils font la promo puisque c'est le département qui gère le site de la Vélodyssée.

Monsieur le Maire : Pour l'heure, je m'en tiens aux déclarations du Conseil Départemental et de l'élu délégué au tourisme, qui a quand même piloté et supervisé le Tour de France. On le réinterrogera pour cela. Après c'est un épiphénomène par rapport au reste.

Madame HENRY : Dans le texte, on peut mettre « à proximité » ? Parce que si on regarde la première phrase, là, il est marqué « est située sur le parcours de la Vélodyssée ».

Monsieur le Maire : On va chercher le mot juste auprès du conseiller départemental (bretelle, itinéraire bis, autre?), on va voir comment le conseil départemental l'a référencé. On vous promet d'avoir la terminologie juste. Si ce n'est pas Vélodyssée, ce ne sera pas Vélodyssée.

Madame HENRY : Non, mais on peut mettre « à proximité », et pas « sur le parcours ».

Monsieur DEVICQ : Nous avons une autre remarque, profitant de ce thème de la cabane, que l'on soutient tout à fait. On se posait la question du nom. En fait, à l'époque où la cabane a été créée on l'a nommée « la cabane de la mairie ». Compte-tenu qu'elle attire beaucoup de visiteurs, on s'interroge sur la dénomination et on suggérait « la cabane de Marsilly », qui nous semble plus parlant.

Monsieur le Maire : Bonne remarque. Elle a été nommée « cabane de la mairie » sur un bout de papier, quand il y a eu une fête au port. Une personne gérait tout ça, et a demandé un nom très rapidement puisqu'il fallait permettre à chacun de se repérer dans les cabanes. C'était la cabane de la mairie, on a retenu le nom, et le bout de papier est resté, et c'est devenu une affichette. Je vous l'accorde, il faudra revoir le nom. Alors « maison de la baie », non, parce qu'il y a déjà une maison de la baie à Esnandes. Il y a un nom à inventer, il y avait des idées qui circulaient, on pourra faire un jeu concours ou quelque chose comme ça pour savoir quel est le nom le plus approprié. Mais vous avez raison il faut que l'on change de nom.

Monsieur DEVICQ : On suggérait « cabane de Marsilly » parce que c'est l'occasion [inaudible].

Monsieur GARCIA : En commission d'animation et d'associations, je crois qu'on en avait parlé.

Monsieur le Maire : Daniel MARCONNET, qui est responsable de la commission communication, va piloter cela, vous travaillerez en commission pour trouver un nom plus heureux que celui de cabane de la mairie.

Monsieur CHANABAUD : Dernier point, je sais bien que les délais sont peut-être courts, mais pour qu'il y ait un maximum de personnes qui puissent préparer un projet 4 semaines pour l'appel d'offres ce n'est pas un peu juste ? Sauf si le prédécesseur veut continuer aussi.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous sommes en délicatesse juridique parce que l'occupation s'arrêtait en juin. On prolonge jusqu'en octobre, on aimerait quand même bien pouvoir avoir une réponse assez rapide, parce que si on doit rééquiper la cabane, faire une terrasse pour l'été. Donc on est quand même un peu pressés. Il y avait d'autres prétendants, notamment des gens qui voulaient faire de la location de vélos ou des choses comme ça. Je ne sais pas s'ils vont se lever, ils s'étaient réveillés avec 2 mois de retard l'an dernier.

Monsieur CHANABAUD : Ils feront peut-être pareil cette année c'est pour ça que j'ai dit que 4 semaines c'était court.

Monsieur le Maire : Cette fois-ci on va faire sonner le réveil. L'exploitant actuel a tendu la main aussi à d'autres personnes pour faire des choses dans la cabane. La personne qui voulait faire de la location de vélos ne voulait faire que cela, et une association avec la cabane ne lui déplaisait pas, bien au contraire (après il avait d'autres soucis, mais je pense que cette année le tourisme a un peu été ébranlé). On avait même projeté de réutiliser les vélos volés et que le service des Domaines ne voulait pas, mais il y avait trop de travaux dessus.

Bien, à ces 2 bémols près, à savoir une vérification sur la publicité mensongère de Vélodyssée et puis le bien fondé de changer le nom de cette cabane, avez-vous d'autres remarques ?

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Cahier des charges de l'appel à projets,
Considérant que l'existence au port de la Pelle d'un point d'accueil et de services (sanitaires publics, service de dépannage pour cycles, expositions et événements culturels / de loisirs, offre de boissons et restauration légère...) présente un intérêt public, compte tenu de la fréquentation du chemin littoral par des cyclistes et de promeneurs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le cahier des charges relatif à l'appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle, dans la cabane propriété de la commune, sise sur la parcelle ZE 129, rue des Viviers, à Marsilly, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets, pour une durée de quatre semaines.

20.48 Approbation des conventions de mise à disposition d'équipements communaux au profit des associations (rapporteur : M. Daniel MARCONNET)

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

A ce titre, par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de deux conventions de mise à disposition de locaux au profit de l'association l'Atelier du Yoga, et a autorisé Monsieur MARCONNET, Adjoint à la vie associative, à les signer.

Ces conventions, signées le 30 juillet, prévoyaient une occupation des locaux comme suit :

- Salle la Yole les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h à 21h
- Salle la Tonnelle du lundi au vendredi de 10h à 12h

Or, invoquant les difficultés inhérentes à la concomitance de l'activité yoga avec d'autres activités ayant lieu dans les salles attenantes à la salle de la Yole, dont la capacité d'accueil s'avère par ailleurs insuffisante au regard du nombre de pratiquants, l'association l'Atelier du Yoga sollicite l'affectation d'autres locaux et la modification de certains créneaux d'occupation, comme suit :

- Salle la Yole les lundi, jeudi et vendredi de 18h à 21h
- Salle la Tonnelle du lundi au vendredi de 10h à 13h / mercredi de 18h30 à 22h
- Salle Simenon les mardi de 19h45 à 22h.

Parallèlement, l'association Récréation a signé le 30 juillet dernier la convention de mise à disposition de la Tonnelle aux jours et heures suivants :

- Lundi et jeudi de 17h à 19h30
- Mardi de 17h à 20h30
- Mercredi de 14h30 à 18h15

L'association sollicite la modification de certains créneaux d'occupation, comme suit :

- Lundi et jeudi de 17h à 20h
- Mardi de 17h à 20h
- Mercredi de 14h30 à 18h15 (inchangé)

Monsieur MARCONNET : Je vous rappelle que lors de la réunion du conseil municipal le 23 juillet vous avez approuvé les différentes conventions d'occupation des salles municipales par les associations de Marsilly. Je les ai signées, les associations les ont signées également. Depuis lors, il y a 2 associations qui se sont manifestées pour demander des modifications. Une, il s'agit de Récréation, qui sollicite des modifications d'horaires tout à fait à la marge, pour des créneaux qu'elle occupe salle de la Tonnelle. Ca ne pose pas de problème, ni de difficulté, donc on a refait le projet de convention.

L'autre association qui s'est manifestée c'est l'Atelier du yoga, qui invoque 2 raisons motivant sa demande. Cela concerne les créneaux qu'elle occupe le soir salle de la Yole. Ces 2 raisons sont d'une part la concomitance avec d'autres associations dans cet espace-là et d'autre part - et surtout - la capacité d'accueil de la salle de la Yole qui s'avère insuffisante pour recevoir les cours du soir de l'Atelier du yoga.

Nous avons réussi à répartir un certain nombre de créneaux (pas tous) de la salle de la Yole, Simenon et la Tonnelle pour les interventions du soir, sachant que l'association gardera 3 créneaux dans la salle de la Yole, le lundi, le jeudi et le vendredi. Ce que l'on vous propose c'est d'approuver ces nouvelles conventions, 3 pour l'Atelier du yoga et 1 pour Récréation, et de bien vouloir m'autoriser à les signer avec les responsables des associations concernées. Tout le monde est d'accord ?

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice des associations,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant les demandes d'occupation de locaux communaux présentées par les associations l'Atelier du Yoga et Récréation, pour la pratique de leurs activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouvelles conventions de mise à disposition de locaux et équipements, ci-annexées, au profit de l'Atelier du Yoga et de Récréation, pour le reste de la saison 2020/2021 ;
- Autorise Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer lesdites conventions ;
- Abroge les conventions de mise à disposition des salles la Tonnelle et Simenon au profit de l'Atelier du Yoga, et de la salle de La Tonnelle au profit de Récréation, signées le 30 juillet 2020.

Questions diverses

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Oui.

Monsieur CHANABAUD : Sur les terrains de sport qui doivent être en réfection, je n'avais pas tout saisi. A ma surprise je vois que le rugby aujourd'hui pratique ses matchs à l'extérieur et je pensais qu'on aurait fait plutôt une cohabitation temporaire, le temps de préparer le terrain de rugby. C'est ce que j'avais retenu quand on avait parlé au départ des différents coûts et des investissements sur les terrains.

Monsieur TRAN : Vous avez raison. La mutualisation concerne le terrain d'entraînement. Le terrain d'honneur de football est dédié au football. Chacun a retrouvé son terrain. Effectivement, le rugby aujourd'hui joue les matchs sur Aytré. Pourquoi ? Parce que si on leur mettait à disposition le terrain d'honneur tout de suite, il serait détérioré. Il sera mis à disposition à partir de septembre 2021, pour la prochaine saison.

Monsieur CHANABAUD : Ils n'auraient pas pu jouer sur le terrain d'honneur de foot ?

Monsieur GLENEAUD : Ce n'était pas compatible ni avec les poteaux, ni avec les distances, on ne pouvait pas tracer deux terrains.

Monsieur TRAN : Parce que le nouveau terrain de rugby sera de catégorie C [inaudible]

Monsieur CHANABAUD : Parce qu'ils avaient une dérogation.

Monsieur TRAN : Exactement. On a du élargir le terrain, et par rapport au format du foot cela aurait été incompatible. Et pour retrouver cette paix au sein de la plaine des sports, on a décidé de faire une séparation.

Monsieur CHANABAUD : Il faudrait que ce soit bien expliqué, que ce soit aux comptes rendus.

Monsieur GLENEAUD : Nous les avons reçus avec Fred et Daniel, pour leur présenter exactement ce que l'on allait faire les montants et les périodes. Et on a évoqué ensemble dans les commissions et autres. Alors peut-être qu'il y avait une ambiguïté, mais ce n'était pas possible le terrain d'entraînement.

Monsieur CHANABAUD : Pour certaines personnes il y a eu une ambiguïté sur le fait de pouvoir cohabiter, et de se retrouver du jour du lendemain à faire des matchs à l'extérieur.

Monsieur le Maire : Autres questions ?

Monsieur DEVICQ : On avait une question sur le conseil de village, est-ce qu'il y a une date ou une échéance pour son renouvellement, pour discuter de sa composition ?

Monsieur le Maire : Il faut que l'on s'en occupe, c'est dans les tuyaux.

Monsieur CHANABAUD : Avant on filmait les conseils municipaux. Etant donné qu'on a de moins en moins de spectateurs en raison de la pandémie, on pourrait rétablir la visualisation du conseil municipal - peut-être en direct - pour les personnes qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas venir.

Monsieur le Maire : Cela se faisait avec le matériel de Philippe CHARBAU, donc...

Monsieur CHANABAUD : Cela peut se faire avec le mien.

Monsieur le Maire : On pourra le faire avec un iPhone ou d'un iPad si vraiment vous le souhaitez je ne sais pas ce qui était prévu dans la réglementation. Cela va être un peu compliqué d'assurer un angle de prise de vue.

Monsieur CHANABAUD : C'est au moins pour le faire vivre pour les personnes.

Monsieur le Maire : On en discutera entre nous, franchement c'était compliqué, cela prend de la place, ce n'était pas beaucoup vu.

Monsieur CHANABAUD : Comment vous le savez ça ?

Monsieur le Maire : Par mail et par des réactions. Ce qui a été réclamé, ce serait de faire une synthèse du conseil municipal (sous forme d'une vingtaine ou une trentaine de lignes) sur le site de la mairie, sans mettre l'exhaustivité des débats. Mais on ne voudrait pas quand même grignoter le pain béni quelques fois du journal Sud-Ouest !

Monsieur MARCONNET : Le sel du conseil, c'est quand même parfois la profondeur de certains débats. C'est quand même dommage de les synthétiser.

Monsieur le Maire : C'est un peu ce que l'on a répondu à cette personne. La retranscription intégrale de la bande, ce n'est pas agréable à lire, c'est du langage verbal qui est retraduit assez, spontanément, pour retraduire l'intégralité des expressions de chacun. Il n'en demeure pas moins que sur certains sujets, l'exposé d'un conseiller municipal qui présente ou défend son opinion mérite d'être entendu et mérite d'être lu de façon exhaustive. En fait, pourquoi on ne le fait pas ?

Parce qu'on ne peut pas demander à la DGS de faire ça, ce n'est pas son job, c'est une employée municipale qui fait ça et il est plus simple pour elle de saisir au kilomètre au fur et à mesure qu'elle écoute plutôt que d'essayer de faire de la littérature.

Monsieur DEVICQ : C'est possible que l'on mette ça à l'agenda de la prochaine commission communication, de débattre de la question d'une captation de vidéo ?

Monsieur MARCONNET : On peut en débattre, oui, bien sûr.

Monsieur le Maire : On fera un essai en laissant les tables un peu comme ça, à vide, pour voir ce que l'on retient avec une tablette. Je vous le dis tout de suite, on ne va pas investir dans un bazar à 5 000 euros pour filmer les conseils municipaux.

Monsieur DEVICQ : Un iPhone ou une tablette.

Monsieur MARCONNET : Pour le conseil du village, on ne l'abordera pas à la prochaine séance du Conseil Municipal, mais peut être à la suivante. Je crois que c'est le Conseil Municipal qui désigne, sur proposition du Maire, les participants au conseil de village.

Monsieur le Maire : Il faut que l'on s'en occupe avec Daniel, qu'on le réunisse pour savoir quels sont ceux qui souhaitent repartir, combien, s'il y a des postes vacants. Je ne vous cache pas qu'une partie est quand même un peu âgée et souhaite se retirer.

Madame HENRY : Quels sont les critères pour participer au conseil de village ?

Monsieur MARCONNET : Habiter Marsilly, être inscrit sur les listes électorales, ne pas avoir de mandat électif, ne pas être salarié d'une collectivité locale, ne pas être le conjoint, le parent en ligne directe avec un membre du Conseil Municipal, ne pas être membre d'un bureau d'une association marseilloise, ne pas avoir été candidat aux dernières élections municipales.

Monsieur CHANABAUD : Il faudrait essayer d'attirer les jeunes.

Monsieur MARCONNET : Cela complète ce que vient de dire Hervé.

Monsieur le Maire : Il y a déjà les quadra qui travaillent, qui sont intéressés, ce sera un autre regard.

Madame HENRY : La décision revient à la commission ?

Monsieur MARCONNET : Au conseil municipal sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire : Parce que vous avez du monde à recycler ?

Madame HENRY : Ah, non.

Monsieur le Maire : Ce soudain intérêt commençait à éveiller mes soupçons. Pardonnez-moi je suis un individu soupçonneux.

Madame HENRY : C'est ça, non, non.

Monsieur le Maire : A tort, d'ailleurs. Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire,
Hervé PINEAU



M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Nadège HARLICOT

Mme Isabelle ANCEL

M. Stéphane ALLAIS

M. Sylvain FLOGNY

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY